



Bruxelles, le 28 juillet 2021

CM 4116/21

Dossier interinstitutionnel:
2021/0177(NLE)

PECHE
UK
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: LIFE.Fisheries@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 7058

Objet: RÈGLEMENT DU CONSEIL modifiant les règlements (UE) 2019/1919, (UE) 2021/91 et (UE) 2021/92 en ce qui concerne certaines possibilités de pêche pour 2021 dans les eaux de l'Union et les eaux n'appartenant pas à l'Union

– Autorisation de recourir à la procédure écrite

– Adoption du règlement

– Approbation de la déclaration du Conseil

= LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ÉCRITE

Conformément à l'article 12, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil, la présidence a décidé de lancer une procédure écrite en vue de l'adoption du règlement du Conseil modifiant les règlements (UE) 2019/1919, (UE) 2021/91 et (UE) 2021/92 en ce qui concerne certaines possibilités de pêche pour 2021 dans les eaux de l'Union et les eaux n'appartenant pas à l'Union, dont le texte figure dans le document ST 10750/21 + ADD 1.

Veuillez indiquer:

- 1) si vous êtes d'accord pour recourir à la procédure écrite pour l'adoption du règlement du Conseil modifiant les règlements (UE) 2019/1919, (UE) 2021/91 et (UE) 2021/92 en ce qui concerne certaines possibilités de pêche pour 2021 dans les eaux de l'Union et les eaux n'appartenant pas à l'Union, dont le texte figure dans le document ST 10750/21 + ADD 1, et pour l'approbation de la déclaration du Conseil figurant dans le document ST 11028/2/21 REV 2.

Veillez répondre par "OUI" ou par "NON";

- 2) si vous êtes d'accord pour adopter le règlement du Conseil susmentionné, dont le texte figure dans le document ST 10750/21 + ADD 1.

Veillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION";

- 3) si vous êtes d'accord pour approuver la déclaration du Conseil figurant dans le document ST 11028/2/21 REV 2.

Veillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".

Toute déclaration unilatérale ne figurant pas déjà dans le document ST 11028/2/21 REV 2 doit être faite en même temps qu'il est répondu aux questions.

Les réponses doivent parvenir au secrétariat général du Conseil dans les meilleurs délais et **au plus tard jeudi 29 juillet 2021 à 10 heures**. Elles doivent être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante: LIFE.fisheries@consilium.europa.eu.
